

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mercredi 3 juillet 2019

| | |
|---|---|
| <p>Délibération N° 19.142.3 En exercice 37 Présents 21 Votants 29 Pour 29 Contre 0 Abstention 0</p> | <p>POLE ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE – SERVICE GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI)</p> <p>APPROBATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE D'ÉTUDES ET DE TRAVAUX DE L'ASTIEN (SMETA) – DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT TITULAIRE ET D'UN REPRÉSENTANT SUPPLÉANT</p> |
|---|---|

Date de la convocation : 27/06/2019

L'an deux mille dix-neuf
Et le 3 juillet à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle des mariages de l'Hôtel de ville de la commune de Colombiers, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

21 Conseillers communautaires présents : madame Marguerite ALAZET, madame Danielle ALEXANDRE, monsieur Bruno BERRAH, monsieur Alain CARALP, monsieur Didier CAYLA, madame Odile CORBIERE, madame Marcelle COUDERC, monsieur Bruno DAMBLEMONT, monsieur Thierry DAURAT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Frédéric FABRE, monsieur Cédric GARCIA, monsieur Jean-François GUIBBERT, monsieur Michel LEFROU, monsieur Serge PESCE, monsieur André RAYNAUD, monsieur Michel SANCHEZ, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, monsieur Marc SINGLA, monsieur Philippe VIDAL.

8 Conseillers communautaires absents représentés : madame Charlette CHASTAN (représentée par monsieur Philippe VIDAL), monsieur Pierre CROS (représenté par monsieur Alain CARALP), monsieur Pascal LOUBET (représenté par monsieur Frédéric FABRE), monsieur Bernard MARTIN (représenté par monsieur Bruno DAMBLEMONT), madame Yannick RODIERE (représentée par monsieur Bruno BERRAH), madame Martine SIGNOUREL (représentée par monsieur Serge PESCE), madame Brigitte SOULET (représentée par monsieur Michel SANCHEZ), madame Maryline TUCA (représentée par madame Marcelle COUDERC).

8 Conseillers communautaires absents excusés : madame Elodie AGOSTINHO, monsieur Thierry BEUSELINCK, madame Danièle BOSCH-LAURENS, monsieur Alain CASTAN, monsieur Bernard FABRE, madame Cathy LIMORTE, madame Brigitte MARTINEZ, monsieur Jean-Pierre PEREZ.

Secrétaire de séance : monsieur Frédéric FABRE.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mercredi 3 juillet 2019

**Approbation des statuts du Syndicat mixte d'études et de travaux de l'Astien (SMETA) -
Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5111-1, L. 5210-1, L. 5210-4 et L. 5214-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu la délibération du 26 novembre 2018 du Syndicat mixte d'études et de travaux de l'Astien (SMETA) validant ses nouveaux statuts ;

Vu la délibération n° 19.024.3 du 20 février 2019 portant modification des compétences de la Communauté de communes La Domitienne ;

Considérant l'intérêt de mettre en cohérence le périmètre du SMETA avec le périmètre environnemental sur lequel cette structure intervient ;

Considérant le besoin de renforcement de légitimité de la structure au travers d'une reconnaissance du SMETA en tant qu'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) ;

Considérant le courrier daté du 25 janvier 2019 du Président du SMETA sollicitant l'adhésion de la Communauté de communes La Domitienne au SMETA au titre du transfert de la compétence « Préservation et gestion durable et équilibrée de la nappe astienne », en représentation substitution de la commune de Vendres ;

Considérant que les statuts de la Communauté de communes ont été modifiés par délibération n° 19.024.3 du 20 février 2019, intégrant désormais la compétence « Préservation et gestion durable et équilibrée de la nappe astienne » ;

Considérant qu'il conviendra d'acter dans le cadre d'une CLECT, dans les délais règlementaires, les charges transférées ;

Considérant qu'il convient désormais d'acter les statuts du SMETA et de désigner un représentant titulaire et un suppléant au sein de ce syndicat ;

Sur le rapport et l'exposé de monsieur Alain CARALP, Président,
Après en avoir délibéré,
Sur 29 membres présents ou représentés au moment du vote,
A l'unanimité,

I. APPROUVE les nouveaux statuts du Syndicat mixte d'études et de travaux de l'Astien (SMETA) et l'adhésion de la Communauté de communes La Domitienne en représentation substitution de la commune de Vendres, au titre de la compétence « Préservation et gestion durable et équilibrée de la nappe astienne ».

II. DESIGNE monsieur Alain CARALP comme membre titulaire et monsieur Michel ROYO comme membre suppléant au sein du SMETA.

III. PRECISE que les charges transférées feront l'objet d'une évaluation en CLECT.

IV. PRECISE que les dépenses inhérentes à cette adhésion seront couvertes par les crédits inscrits sur les exercices budgétaires 2019 et suivants.

V. AUTORISE monsieur le Président à signer tout document administratif, technique et financier nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

VI. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à l'affichage de cette délibération à l'Hôtel communautaire, à sa transmission au contrôle de légalité, à son insertion au recueil des actes administratifs de La Domitienne et à sa communication aux communes membres.

VII. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



REÇU EN PREFECTURE

le 12/07/2019

Application agréée E-legalite.com

REÇU EN PREFECTURE

le 12/07/2019

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20190703-DELIB_19_14